



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 OCT. 2018

Services techniques

N° 186/2018

OBJET : Intervention sur le réseau télécom pour le passage de la fibre avenue Kellermann et place André Foulon.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société Spie CityNetworks Ile-de-France Nord-Ouest située 27/29 avenue du Gros Chêne Parc des Bellevues 95610 Eragny-sur-Oise concernant l'intervention sur le réseau télécom pour le passage de la fibre avenue Kellermann et place André Foulon, pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 22 octobre au 31 décembre 2018, le stationnement et le dépassement seront interdits avenue Kellermann et place André Foulon et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier, les travaux s'effectueront de 9h30 à 16h00.

Article 3 : Une restriction de chaussée à une voie de circulation sera mise en place par l'entreprise.


Article 4 : Les chambres ouvertes devront être protégées par un dispositif type garde-corps afin d'éviter tout risque de chute et un dispositif lourd de type GBA.

Article 5 : La protection et la circulation des usagers, la signalisation conforme au code de la route pour les travaux de nuit et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Spie CityNetworks Ile-de-France Nord-Ouest située 27/29 avenue du Gros Chêne Parc des Bellevues 95610 Eragny-sur-Oise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : La directrice générale des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société Orange et notifié à la société Spie CityNetwork Ile-de-France Nord-Ouest située 27/29 avenue du Gros Chêne Parc des Bellevues 95610 Eragny-sur-Oise.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

de 19 octobre 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.